

Mme. Christiane Hummel

Monsieur le Président,
Madame le Ministre
Mes chers collègues,

La commission des Lois a souhaité recueillir l'avis de la délégation aux droits des femmes sur les conséquences dans notre domaine de compétence du projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, et je l'en remercie au nom de mes collègues de la délégation.

Car, en effet, même si l'intitulé de ce projet de loi ne mentionne jamais, ni les femmes, ni le voile intégral, ce dispositif défend bien sur le fond le double enjeu de la place de la femme dans notre société et le respect de l'alinéa 2 de l'article premier de la constitution.

Alors on peut s'interroger sur cette discrétion.

Un rapport du Conseil d'Etat sur les possibilités d'interdiction du voile intégral, publié en mars dernier, ne laisse guère de doutes sur les risques d'inconstitutionnalité d'une telle mesure. Ce rapport évoque en revanche la possibilité juridique d'une interdiction de la dissimulation du visage au nom des valeurs républicaines qui inspirent notre contrat social. Le gouvernement a choisi de s'engager dans cette voie qui permet d'aboutir aux mêmes effets qu'une interdiction directe du voile intégral.

Ce choix est donc courageux : les valeurs républicaines, nous dit le Conseil d'Etat, ne constituent pas à coup sûr un fondement juridique solide pour l'interdiction d'une pratique qui les bafoue pourtant. Il y a un risque contentieux, et donc un risque politique. Mais, comme Jeannette Bougrab, présidente de la Halde, l'a affirmé sans ambages quand je l'ai auditionnée sur ce texte : « *La liberté et l'égalité de la femme, la protection de certaines jeunes femmes au nom de nos valeurs communes valent de prendre des risques juridiques* ». Mes chers collègues, pour que les promesses d'égalité républicaine qui sont au cœur de notre contrat social soient tenues à l'égard des femmes musulmanes dans notre pays, nous estimons nécessaire de prendre ces risques.

Car tout l'enjeu de ce projet de loi est bien l'égalité républicaine pour les femmes musulmanes. Par honnêteté, j'ai tenté de faire le tour de l'ensemble des raisons possibles de ne pas légiférer ;

- le phénomène, tout en s'étendant, reste marginal : 2000 femmes environ dont beaucoup de converties porteraient actuellement le niqab ou la burqa en France.

- certaines de ces femmes invoquent parfois leur libre adhésion au niqab.

- La liberté de s'habiller comme on l'entend n'est-elle pas une liberté élémentaire et la rue n'est-elle pas le lieu où peut s'exercer le mieux cette égalité ?

- Par ailleurs, une interdiction n'aurait-elle pas un effet stigmatisant à l'égard de la communauté musulmane ?

- Et enfin, cette interdiction n'aura-t-elle pas pour conséquence d'exclure physiquement de l'espace public les femmes soumises au port du voile intégral ?

Quelle que soit la part de recevabilité de ces arguments, votre rapporteur et l'ensemble la délégation aux droits des femmes mais aussi à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat a choisi de les réfuter au profit d'une analyse respectueuse d'un grand principe de notre République : l'égalité entre les hommes et les femmes.

- Quel est, en effet, le libre arbitre qui s'exprimerait par le choix de l'exclusion ? Comme l'a dit Rousseau, « *les deux mots esclavage et droit sont contradictoires* ». Autrement dit, la tradition républicaine exclut la liberté de ne pas être libre.

- Quelle serait cette revendication religieuse qui conduirait à une forme de négation de soi-même en se faisant disparaître sous un voile intégral ? Comme le déclare Sihem Habchi, présidente de « Ni putes Ni soumises », « *la burqa c'est le bout du bout de l'exclusion* », et comme l'affirmait Jeannette Bougrab au cours de son audition, « *au nom d'une liberté religieuse, on ne peut exclure la moitié de l'humanité* ».

- Comment serait-il possible d'imaginer un sentiment de stigmatisation au sein de la communauté musulmane, alors que le port du voile intégral, importé en Europe par les courants salafistes de l'islam, est de toute évidence une de ces pratiques sectaires qui atteignent toutes les religions et que le souci de la démocratie oblige à endiguer quand il en est besoin. Les musulmans de France ne sont aucunement inscrits dans ces dérives sectaires, il n'y a donc aucune raison qu'ils y voient la moindre attaque contre leur religion ?

- Enfin, comment justifier par l'argument des possibles effets pervers de la loi sur

quelques femmes qui se retrouveraient par l'interdiction du port du voile intégral exclues de la communauté citoyenne, la non réponse que nous proposerions à des millions de françaises musulmanes qui attendent du législateur, la mise en application rigoureuse de l'égalité citoyenne dans notre pays.

Ajoutons, mes chers collègues, que la notion de société postule l'existence d'une relation entre les humains et donc d'une réciprocité entre tous ses membres. Nous avons la connaissance historique et l'expérience des drames universels engendrés par la négation radicale de l'autre, c'est pourquoi, il nous faut rejeter ce refus de l'autre induit par le port du voile intégral, et lutter pour le maintien du lien élémentaire nécessaire entre les membres de la communauté française.

Mes chers collègues, la conviction de notre délégation est que, par la rupture d'égalité qu'il introduit entre les femmes et les hommes, le port du voile intégral ne peut trouver sa place dans la société française. Depuis un peu plus d'un siècle, la France a emprunté un double chemin, celui de l'affirmation de la laïcité de sa République et celui de l'égalité entre les hommes et les femmes. Et ce chemin est ardu. Le consternant symbole régressif que présente à cet égard la pratique de la dissimulation du visage des femmes dans l'espace public ne peut que confirmer la nécessité d'éradiquer cette pratique.

En ce qui concerne le dispositif du projet de loi, nous avons, bien entendu, approuvé, pour toutes les raisons que je viens de vous exposer, la prohibition de la dissimulation du visage dans l'espace public ainsi que les pénalités qui accompagneront son entrée en vigueur. Nous apprécions particulièrement tout ce qui facilitera l'information et l'accompagnement des femmes concernées : le fait que l'amende instituée puisse être accompagnée ou remplacée par l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté est particulièrement bienvenu ; le fait qu'un délai de six mois soit fixé entre la promulgation de la loi et l'entrée en vigueur de l'interdiction de dissimuler son visage est tout aussi justifié, car cela facilitera la connaissance et l'explication des nouvelles dispositions. J'ajoute que, dans ce délai, les structures publiques ou associatives intéressées auront la possibilité de prendre le relais du législateur afin de faire savoir et d'expliquer les intentions du législateur et les prescriptions de la loi. Ce souhait est mentionné dans une recommandation adoptée par la délégation

Voilà pourquoi, mes chers collègues, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a approuvé et vous demande d'approuver le projet de loi.

M. Pierre-Yves Collombat. - Je voterai ce texte pour des raisons inverses à celles du Gouvernement, qui veut d'abord récupérer les voix d'extrême droite qui se sont portées, en 2007, sur Nicolas Sarkozy mais se dérobent aujourd'hui. L'opération anti-Roms en témoigne. Comme cet été, on isole un groupe sur lequel on fait porter la responsabilité, sans le dire, du malaise social.

En votant ce texte, je tiens à réaffirmer, tout au contraire, non ce qui nous divise, mais ce qui nous rassemble. Mettre les femmes dans une cage est une violence inacceptable. Que l'on ne vienne pas nous dire que les victimes sont consentantes ! Le libre arbitre n'est pas donné, mais se construit : c'est le sens profond de la laïcité.

Les lumières, disait Kant, c'est sortir de la minorité, autrement dit s'affranchir des tutelles. Cette leçon vaut toujours ! (*Applaudissements sur divers bancs socialistes*)